

9



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mardi 20 février 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 20 février 2007

13 h

Prière.

Le premier ministre accueille à la Chambre Benoît Cyr, qui a été député progressiste-conservateur provincial de Restigouche-Ouest de 1999 à 2003. M. Mockler se joint au premier ministre à cet égard.

M. Brewer (Miramichi-Sud-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition d'environ 3 000 personnes à qui il arrive de circuler sur la route 10 entre Minto et Fredericton, qui demandent de clôturer les abords de la route pour repousser les orignaux et les chevreuils, surtout de la Station expérimentale forestière Acadia à New Zion. (Pétition 1.)

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du Nouveau-Brunswick contre le projet de loi qui impose des restrictions quant à l'utilisation des véhicules tout-terrain. (Pétition 2.)

Pendant les questions orales, le président interrompt les délibérations et demande que M. Steeves retire le terme « induit en erreur », ce que fait le député.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. S. Graham :

23, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*;

par l'hon. M. Foran :

24, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur la Police* ;

25, *Loi modifiant la Loi sur la Police* ;

par l'hon. M. Byrne :

26, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif et des appellations commerciales*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. Betts donne avis de motion 24 portant que, le mardi 22 février 2007, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que des dizaines de milliers de gens du Nouveau-Brunswick habitent des logements locatifs ;

attendu que les propriétaires-occupants qui vivent dans les municipalités du Nouveau-Brunswick jouissent d'une exonération de l'impôt foncier provincial ;

attendu que les impôts fonciers municipal et provincial sont appliqués aux ensembles locatifs situés dans les municipalités ;

attendu que de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick croient qu'un fardeau fiscal injuste est ainsi imposé aux gens qui habitent des logements locatifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'éliminer progressivement sur trois ans la double imposition des ensembles locatifs.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et les deux heures d'étude des motions émanant des députés, reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Jamieson, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, le mercredi 21 février 2007, par dérogation à l'article 29 du Règlement, la séance de la Chambre soit suspendue après la prière ou au moment voulu pendant les affaires courantes pour un discours de John Baldacci, gouverneur de l'État du Maine, à la Chambre de l'Assemblée ;

que le discours du gouverneur Baldacci ainsi que les présentations et autres mots de circonstance soient imprimés en annexe aux débats de l'Assemblée législative pour la journée, consignés au compte rendu de la Chambre et télévisés conformément aux lignes directrices de la Chambre. (Motion 25.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Jamieson, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, en application de l'article 32.1 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, l'Assemblée législative délègue à son comité d'administration les pouvoirs que lui confère la loi en ce qui concerne les montants,

indemnités, allocations et traitements, ainsi que les modifications de l'Annexe A. (Motion 26.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les petites créances*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les petites créances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*, est en conséquence lu

une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 3, M. Carr, appuyé par M. C. LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté à l'unanimité les prévisions budgétaires du ministère des Finances pour l'année financière 2006-2007, y compris les crédits de 45 millions de dollars nécessaires au remboursement intégral de la part provinciale de la taxe de vente harmonisée payée sur les coûts du chauffage domestique;

attendu que, lors de la campagne électorale de 2006, le chef libéral a promis de rembourser aux contribuables du Nouveau-Brunswick la taxe de vente harmonisée de 8 % ;

attendu que le même chef libéral et actuel premier ministre est maintenant revenu sur sa promesse électorale ;

attendu que le nouveau programme d'allègement des frais de l'énergie du gouvernement actuel n'aide qu'un faible pourcentage de la population du Nouveau-Brunswick et coûte moins de 10 millions ;

attendu que la somme de 35 millions de dollars qui reste du budget du ministère des Finances sert actuellement à financer d'autres promesses mal conçues du Parti libéral ;

attendu que le gouvernement actuel a manifesté très peu de préoccupations à l'égard des familles et des particuliers qui ont compté, en établissant leurs budgets, sur le remboursement pour les aider à s'en sortir au plus froid de l'hiver ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de rétablir le programme de remboursement de la TVH et de remettre les recettes fiscales aux contribuables du Nouveau-Brunswick, qui y ont droit.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. V. Boudreau, appuyé par l'hon. M. Keir, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

dans le premier paragraphe du préambule, substituer, à « nécessaires au », « pour le » ;

substituer, au deuxième paragraphe du préambule, ce qui suit :

« attendu que l'ex-ministre des Finances n'a pas fait connaître aux gens du Nouveau-Brunswick les graves problèmes financiers de la province ; »

supprimer le troisième paragraphe du préambule ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, supprimer « n' », avant « aide », et « qu'un faible pourcentage de » ;

substituer, au cinquième paragraphe du préambule, ce qui suit :

« attendu que la réduction des besoins en énergie procure aux gens du Nouveau-Brunswick une meilleure protection contre les frais élevés de l'énergie ; »

supprimer le sixième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, substituer, à tout ce qui suit « Assemblée législative », « demande au gouvernement de rehausser, dans la mesure où les ressources financières le permettent, un programme d'efficacité énergétique en tant que solution supérieure au programme de remboursement de la TVH, au plus grand avantage à long terme des contribuables et de la clientèle des entreprises d'énergie du Nouveau-Brunswick. »

M. Carr invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement proposé par l'hon. V. Boudreau est irrecevable du fait qu'il porte sur une question étrangère à la motion originale et change son objet. Plusieurs parlementaires interviennent sur le rappel au Règlement.

À 16 h 17, M. R. Boudreau, président suppléant de la Chambre, suspend la séance pour déterminer si l'amendement est recevable.

La séance reprend à 16 h 42. Le président suppléant rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné la motion originale et l'amendement proposé par le ministre des Finances.

Bien que je convienne avec le député d'Oromocto que l'amendement présente un certain nombre de changements de fond de la motion principale, j'estime que l'amendement est recevable, pour les motifs suivants :

L'objet de l'amendement proposé n'est pas étranger à la motion originale. Les deux abordent en gros la même question : l'efficacité énergétique et le programme de remboursement de la TVH ou ce qui remplace ce programme.

Je cite le commentaire 567 de *Jurisprudence parlementaire de Beauséjour* :

L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale

Le même principe est énoncé à la page 452 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*.

J'estime que l'amendement ne va pas complètement à l'encontre de l'objet de la motion originale ; il offre plutôt à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale.

Je statue donc que l'amendement est recevable.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote nominal suivant :

POUR : 27

l'hon. M. MacIntyre	l'hon. M. Arseneault	M. R. Boudreau
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Doherty	M. Brewer
l'hon. S. Graham	l'hon. M ^{me} Schryer	M. Kennedy
l'hon. M. Jamieson	l'hon. M. Lamrock	M. A. LeBlanc
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Burke	M. Kenny
l'hon. M ^{me} Robichaud	l'hon. M. Foran	M ^{me} Lavoie
l'hon. M. Murphy	l'hon. M. Doucet	M. Miles
l'hon. M. Haché	l'hon. M. Keir	M. B. LeBlanc
l'hon. D. Landry	l'hon. M. Albert	M. Fraser

CONTRE : 23

M. Mockler	M. Huntjens	M. Betts
M. D. Graham	M ^{me} Blaney	M. Stiles
M. Volpé	M ^{me} Poirier	M. Northrup
M. Harrison	M ^{me} Dubé	M. C. Landry
M. Robichaud	M. Carr	M. C. LeBlanc
M. Ashfield	M. Alward	M. Olscamp
M. Steeves	M. Fitch	M. Urquhart
M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles	M. MacDonald	

Le débat reprend, cette fois sur la motion 3 amendée, dont voici le texte :

attendu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté à l'unanimité les prévisions budgétaires du ministère des Finances pour l'année financière 2006-2007, y compris les crédits de 45 millions de dollars pour le remboursement intégral de la part provinciale de la taxe de vente harmonisée payée sur les coûts du chauffage domestique ;

attendu que l'ex-ministre des Finances n'a pas fait connaître aux gens du Nouveau-Brunswick les graves problèmes financiers de la province ;

attendu que le nouveau programme d'allégement des frais de l'énergie du gouvernement actuel aide la population du Nouveau-Brunswick et coûte moins de 10 millions ;

attendu que la réduction des besoins en énergie procure aux gens du Nouveau-Brunswick une meilleure protection contre les frais élevés de l'énergie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de rehausser, dans la mesure où les ressources financières le permettent, un programme d'efficacité énergétique en tant que solution supérieure au programme de remboursement de la TVH, au plus grand avantage à long terme des contribuables et de la clientèle des entreprises d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Le débat se termine. La motion 3 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 7	(15 février 2007) ;
documents demandés dans les avis de motion 5, 13, 15, 16 et 17	(20 février 2007).